



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 06 JUILLET 2026**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 16
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Le six juillet deux mille vingt six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Frédéric DUFOUR, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Véronique DERORY, Mickaël MASSARO, Baptiste CHABANCE, Solène TIRILLY, David HARMAND, Amélie COLOMBIER.

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD, Camille DECOMBE pouvoir à Frédéric DUFOUR.

Le ou les membres absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Ordre du jour de la séance :

- 1 :** Budget annexe : Bâtiment commerciaux : Affectation résultat fonctionnement 2025
- 2 :** Annulation des frais de scolarité facturés aux communes de St Sixte et Montbrison
- 3 :** Budget principal 2026 : Virements de crédit n°1 (Fongibilité des crédits)
- 4 :** Subventions communales 2026
- 5 :** Subvention communale 2026 à un centre de formation d'apprentis résidants à Champdieu
- 6 :** Tarifs cantine 2026-2027
- 7 :** Règlement intérieur du service garderie/cantine 2026-2027

8 : Délégations du Conseil municipal : Complément à la délibération n° 2026-017 du 13/04/2026

9 : Règlement intérieur du conseil municipal (modification)

10 : Approbation de la rétrocession de l'actif du Syndicat du Vizezy suite à sa dissolution

Questions diverses

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/05/2026

Finances

Budget annexe : Bâtiment commerciaux : Affectation résultat fonctionnement 2025
Délibération n°2026-040-DE

Après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget annexe « Bâtiments commerciaux » de la commune de Champdieu, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 27 611.58 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 23 829.64 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +
3 781.94 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 27 611.58 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - - 20 080.73 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement - 7 700.00 €

Besoin de financement F =D+E - 27 780.73 €

AFFECTATION = C =G+H 27 611.58 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 27 611.58 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 0 €

DEFICIT REPORTE D 002 0 €

Enfance

Annulation des frais de scolarité facturés aux communes de St Sixte et Montbrison Délibération n°2026-041-DE

Monsieur le Maire rappelle que des enfants domiciliés sur les communes de Montbrison et St Sixte sont scolarisés à l'école de Champdieu.

La commune de Champdieu avait facturé les frais de scolarité de ces enfants à leur commune de résidence.

Après échange avec les communes concernées, compte-tenu que les enfants avaient déjà débuté leur scolarité à Champdieu avant de changer de commune de résidence pour raisons familiales, Monsieur le Maire propose d'annuler les frais de scolarité concernant ces enfants.

Le montant de l'annulation des frais de scolarité s'élève à 1 815.76 € pour Montbrison et 477.83 € pour St Sixte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'annulation des frais de scolarité des communes de Montbrison et St Sixte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités pour l'annulation des titres émis à raison de 1 815.76 € pour Montbrison et 477.83 € pour St Sixte.

Finances

Budget principal 2026 : Virements de crédit n°1 (Fongibilité des crédits)

Monsieur CHAZAL informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits disponibles par des virements de crédits sur le budget principal

Subventions communales 2026

Délibération n°2026-042-DE

Monsieur CHAZAL présente les demandes de subventions de l'association « La Boule Joyeuse » et « Comité des Fêtes de Champdieu » pour l'année 2026.

La demande de subvention de l'association « La Boule Joyeuse » porte sur le financement des travaux d'abaissement et d'isolation du plafond du local des boules.

Monsieur CHAZAL propose que la commune de Champdieu participe aux travaux à raison de 1/3 du montant des travaux TTC, les 2/3 étant pris en charge par les associations utilisant le local, à savoir « La Boule joyeuse » et « Champdieu Pétanque ».

La demande de subvention de l'association « Comité des Fêtes » porte sur l'organisation de la fête patronale 2026 qui se déroulera du 4 au 6 septembre 2026. Le budget prévisionnel présenté par le comité des fêtes tient compte de l'organisation du feu d'artifice et des différentes animations, la surveillance et sécurité de l'évènement, ainsi que l'entretien des sanitaires, tout au long du week-end.

Monsieur CHAZAL informe que la commission Finances, dans sa séance du 29/06/2026, propose une subvention de 1 227 € à l'association « La Boule Joyeuse » pour la participation aux travaux réalisés sur le local, et une subvention de 4 000 € au Comité des Fêtes pour la participation à la fête patronale 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la commission Finances pour l'attribution des subventions 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement des subventions de 1 227 € à l'association « La Boule Joyeuse » et 4 000 € au Comité des Fêtes de Champdieu.

Subvention communale 2026 à un centre de formation d'apprentis résidents à Champdieu

Délibération n°2026-043-DE

Monsieur CHAZAL présente la demande de participation à la scolarité de 2 apprentis du lycée professionnel des Monts du Lyonnais.

Monsieur CHAZAL informe que la commission Finances, dans sa séance du 29/06/2026, propose de participer à hauteur de 50 € par étudiant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la commission Finances pour la participation de 50 € par étudiant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de la participation à hauteur de 50 € par étudiant soit 100 € pour les 2 élèves fréquentant le Lycée professionnel des Monts du Forez.

Tarifs cantine 2026-2027

Délibération n°2026-044-DE

Madame RIVAL FOUBERT fait part de l'augmentation du tarif des repas de cantine par le prestataire, applicables à compter de la rentrée 2026-2027, prévoyant une augmentation.

Afin de palier à cette augmentation, Madame RIVAL FOUBERT présente les tarifs de cantine et garderie pour la rentrée 2026-2027 proposés par la commission Finances en date du 29/06/2026 :

Cantine :

Tarif repas enfant : 4.30 €

Tarif repas adulte : 7.00 €

Repas de secours : 7.50 €

Garderie :

De 7h30 – 8h20 : GRATUIT

De 11h45 – 12h15 : GRATUIT

Procès-verbal de la séance du 06/07/2026

De 16h30 – 17h15 : GRATUIT
De 17h15 à 17h45 : 1.25 €
De 17h45 à 18h15 : 1.25 €
De 18h15 à 18h30 : 0.65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs des repas, à compter de la rentrée 2026-2027 :
 - Repas enfant : 4.30 €
 - Repas adulte : 7.00 €
 - Repas de secours : 7.50 €
- **APPROUVE** les tarifs de garderie, à compter de la rentrée 2025-2026 :
 - De 7h30 – 8h20 : GRATUIT
 - De 11h45 – 12h15 : GRATUIT
 - De 16h30 – 17h15 : GRATUIT
 - De 17h15 à 17h45 : 1.25 €
 - De 17h45 à 18h15 : 1.25 €
 - De 18h15 à 18h30 : 0.65 €

Enfance

Règlement intérieur du service garderie/cantine 2026-2027
Délibération n°2026-045-DE

Madame RIVAL FOUBERT présente le règlement intérieur du service de cantine/garderie pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service cantine/garderie pour l'année scolaire 2026-2027

Administration générale

Délégations du Conseil municipal : Complément à la délibération n° 2026-017 du 13/04/2026
Délibération n°2026-046-DE

Monsieur CHAZAL informe l'assemblée que suite à la séance d'installation du conseil municipal, il a été transféré à Monsieur le Maire, par délibération n° 2026-017 du 13/04/2026, plusieurs délégations du Conseil municipal, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale tel que le prévoit l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la transmission de cet acte au contrôle de légalité, les services de Monsieur le Sous-préfet indiquent la nécessité de fixer les limites de la délégation avec une précision suffisante sur les points 2°, 15, 16°, 26° et 29°.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **COMPLETE** les points suivants :

n°2 : De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

n°15 D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 100 000 €, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code

n°16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et civiles, en 1^{ère} instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; autorisation est donnée pour les dépôts de plainte et constitution de partie civile pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune du fait d'infractions ;

n°26 De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager et autorisations de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

n°29 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 € (seuil maximal fixé par décret du 20/02/2026). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Règlement intérieur du conseil municipal (modification)

Délibération n°2026-047-DE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-020 du 13 avril 2026, le conseil municipal approuvait le règlement intérieur du Conseil municipal.

Après transmission de l'acte, les services du contrôle de légalité invitent l'assemblée à apporter des modifications et compléments au règlement intérieur du Conseil municipal.

Ainsi l'article 8 relative aux commissions communales est modifié. Il stipule que le vice-président de la commission est désigné par la commission et non par le Maire.

L'article concernant le bulletin d'information est ajouté et précise qu'un espace doit être réservé à l'expression des élus de minorité.

Monsieur le Maire donne lecture des articles modifiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du conseil municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de transmettre le règlement intérieur modifié au contrôle de légalité et aux membres du conseil municipal.

Foncier

Approbation de la rétrocession de l'actif du Syndicat du Vizezy suite à sa dissolution Délibération n°2026-048-DE

Monsieur le Maire informe que le Syndicat du Vizezy a été dissous par arrêté préfectoral du 22/05/2026.

Les parcelles et biens identifiés, propriétés du Syndicat du Vizezy, seront rétrocédés aux communes sur le territoire desquelles elles sont situés.

L'excédent de trésorerie sera reversé aux communes proportionnellement aux surfaces de terrain rétrocédé.

Ainsi pour la commune de Champdieu, les terrains rétrocédés correspondant aux parcelles (ZA 28, ZA 38, ZA 81, ZA 97, ZA 100, ZC4 et ZC 7) représentent une surface de 10 788 m².

Le montant de trésorerie reversé à la commune de Champdieu s'élève à 352.26 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine privé de la commune des propriétés du Syndicat du Vizezy pour une surface de 10 788 m²,
- **ACCEPTE** le transfert de trésorerie du Syndicat du Vizezy pour un montant de 352.26 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités et à signer tout document administratif relatif au transfert de l'actif du Syndicat du Vizezy au profit de la commune de Champdieu,

Questions et informations diverses

- Arrêté municipal de fixation des amendes administratives pour les dépôts de déchets sauvages en vigueur depuis le 23/06/2026.

- Dates des prochains conseils municipaux :

Lundi 14 septembre 2026

Lundi 19 octobre 2026

Lundi 30 novembre 2026

- Passage du jury régional de fleurissement le jeudi 9 juillet 2026
- Travaux concernant la borne de branchement forains et de borne de recharge électrique en cours d'achèvement
- Compte-rendu des différentes commissions

Le secrétaire de séance

Yves
CHAZAL

Signature
numérique de
Yves CHAZAL
Date : 2026.07.09
13:57:04 +02'00'

Le Maire



Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.07.10
10:36:31 +02'00'